



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-07-03-R-0207**

commune(s) :

objet : **Arrêté modificatif - Désignation des représentants de la communauté urbaine de Lyon au comité technique paritaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

n° provisoire 11366

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié ;

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 modifié ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 16 septembre 1985 fixant le nombre de membres titulaires et suppléants du comité technique paritaire ;

Vu l'arrêté n° 2002-03-13-R-0089 du 13 mars 2002 ;

**arrête**

**Article 1er** - La liste des représentants de l'administration de la communauté urbaine de Lyon au comité technique paritaire, désignés parmi les membres de l'organe délibérant, est modifiée comme suit :

*Représentant titulaire :*

- monsieur Philipps est remplacé par monsieur Touati.

**Article 2** - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 3 juillet 2006

Le président,

Gérard Collomb.